

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 77 (1932)
Heft: 3

Artikel: Réorganisation de l'armée : la constitution de nos grandes unités
Autor: Petitpierre, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

La constitution de nos grandes unités.

A. Exposé de quelques principes régissant l'organisation de notre armée. Etude du cas concret.

Tout projet qui tend à modifier la structure de notre organisation militaire en vue de l'adapter strictement au caractère de notre défense nationale et aux exigences, toujours renouvelées, du combat moderne, comporte l'analyse d'un certain nombre de facteurs qui sont notamment : le but à atteindre, le terrain et les moyens disponibles. Ces facteurs constitueront les éléments de base de cette étude.

Le but est exprimé par la mission dévolue de tout temps à notre armée et dont le caractère nettement défensif conditionne son emploi stratégique. Elément stable et permanent, dont la « puissance » ne peut être modifiée que dans des rapports infimes par l'intervention de l'homme, le terrain joue un rôle prépondérant. Selon sa configuration, sa couverture, il facilite ou retarde la progression des troupes, influence la cadence de l'action, canalise les efforts, impose des directions nettement déterminées, provoque des arrêts. Dans toute manœuvre, de quelque ordre qu'elle soit, le terrain constitue l'un des éléments du succès, si le chef sait en exploiter toutes les ressources, au profit de l'action qu'il a engagée.

Pour notre pays, le problème militaire, du point de vue stratégique, est simplifié dans une certaine mesure, attendu que la mission purement défensive assignée à notre armée limite en quelque sorte la zone d'action, partant, le terrain où cette armée aura à évoluer et à se battre.

Ces éléments de principe étant posés, comment notre armée doit-elle être constituée pour pouvoir remplir sa tâche dans les meilleures conditions possibles ou, en d'autres termes, quelle sera, étant donné le terrain sur lequel s'engagera la lutte, l'*unité de combat*, à l'intérieur de laquelle coopéreront les différentes armes en vue de la réalisation d'un but commun ?

Dans un terrain peu accidenté, pourvu de nombreuses communications l'on admet volontiers l'unité d'armée, division ou corps d'armée actuels, comme unité de combat. Les compartiments de terrain se ressemblent ; le sol, peu tourmenté, a un aspect uniforme. Les possibilités de rocade sont multiples. Le chef peut, dans ces conditions, conserver dans sa main des éléments de combat pour le moment décisif et les faire intervenir en cours d'action dans un délai utile et sans perte de temps. Les subordonnés, sachant que le renforcement désiré pourra leur être assuré spontanément, ne demanderont pas l'attribution organique de certaines armes ; ils savent que leur chef dispose de moyens interchangeables et qu'il a la possibilité de les amener rapidement à pied d'œuvre.

Dans un terrain plus ou moins mouvementé, mais pauvre en communications, l'unité de combat ne peut plus être l'unité d'armée telle que nous l'avons dans notre organisation actuelle. Ce terrain, peu apte aux déplacements de troupes, rend les mouvements de rocade difficiles et en ralentit notablement l'exécution.

Tout en laissant aux échelons supérieurs les moyens qui leur sont indispensables pour influencer le combat en fonction de l'idée de manœuvre du chef, il conviendra de doter les instances inférieures de moyens propres à leur permettre de mener un combat de bout en bout.

Les cas peuvent être multipliés à l'infini dans lesquels les conditions topographiques et les voies de communication imposent la création d'une unité de combat de tel ou tel ordre de grandeur.

Si nous cherchons à adapter ces principes aux conditions particulières de la Suisse, nous sommes amenés aux considérations suivantes :

Le terrain étant un élément déterminant dans la question

de l'organisation de nos unités de combat, il convient de faire une distinction entre les différentes parties de notre territoire. Le Jura, le Plateau et les Alpes (Préalpes et Alpes) exigent des solutions différentes.

Mais, vu les dimensions de l'échiquier et les différences de caractère relativement peu accusées qui existent entre le Jura et le Plateau, nous n'envisageons que la création de deux unités de combat, soit : une composition valable pour le Jura et le Plateau (sous réserve de quelques variantes imposées par la configuration du sol) et une composition valable pour les Alpes.

Le Plateau, très étroit, confinant, d'une part au territoire fortement vallonné et coupé du Jura, d'autre part au terrain accidenté des Préalpes, pas plus que le Jura dont le réseau des voies de communication est insuffisant lorsqu'il s'agit d'opérer de grandes concentrations de troupes, ne se présentent, au point de vue du combat, dans des conditions telles qu'il soit possible d'admettre la division actuelle comme unité de combat.

Les nombreuses coupures du terrain, la couverture du sol, les voies de communication obligent la division à fractionner ses troupes dès le début des opérations et à attribuer une partie de celles-ci aux échelons immédiatement inférieurs. Les troupes (artillerie, génie, etc.) appartenant organiquement à la division, n'ont pas une destination fixe ; telle brigade reçoit tel groupement dans telle situation et tel autre groupement dans une situation différente.

L'assimilation de ces différents éléments n'est pas instantanée. Le début des relations accuse une certaine hésitation. L'interpénétration ne se fait que progressivement. Le retard qui résulte de cette lente adaptation peut avoir des conséquences fâcheuses.

Le fractionnement des troupes imposé à la division dans les régions du Jura et du Plateau l'est à un degré plus accentué encore dans les Préalpes et les Alpes.

Ces constatations imposent donc un changement dans la composition des divisions, des brigades et des régiments de montagne.

Nous proposons en conséquence que pour le Jura et le Plateau, *la brigade*, et pour les Préalpes et les Alpes, *le régiment*, constituent *l'unité de combat*.

Vu l'importance qu'acquerrait la nouvelle brigade, il conviendrait de l'appeler « division ». La division actuelle deviendrait le corps d'armée.

Le terme « brigade » aurait vécu.

Quant au corps d'armée, selon la conception actuelle, il disparaîtrait. Il serait remplacé par un groupement de corps d'armée et de divisions, constitué dans chaque cas et selon les besoins de la situation stratégique.

Les propositions que nous suggérons figurent sur les tableaux 1 et 2 (pages 114 et 115).

L'unité de combat telle qu'elle est constituée en vue d'une action dans le Jura, sur le Plateau ou dans les Alpes, est la composition-type imposée par le terrain, la composition apparemment idéale pour la fraction considérée du territoire.

Nous ne méconnaissons pas les dangers inhérents à toute organisation rigide et les risques que fait courir la rupture de liens trop étroitement noués.

Ce que nous avons cherché avant tout, c'est une organisation conforme aux exigences du combat dans tel compartiment de terrain (région primaire d'opérations du corps de troupes).

La souplesse de l'outil n'a pas été sacrifiée.

Nous avons rompu avec la tradition qui s'ingénie à grouper à l'échelon immédiatement supérieur des moyens puissants que cette instance devra, en principe, attribuer aux subordonnés suivant les cas et les exigences du combat.

La nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'avoir, dès la première menace, des unités constituées, prêtes à opposer une résistance efficace, nous a conduit à attribuer organiquement à l'unité de combat les armes dont elle aura besoin pour remplir sa mission.

La force numérique de chacune de ces unités de combat sera déterminée par le but que nous nous proposons, par le terrain et par les moyens dont nous disposons.

Cette question sera étudiée ultérieurement.

LA DIVISION (Jura et Plateau).

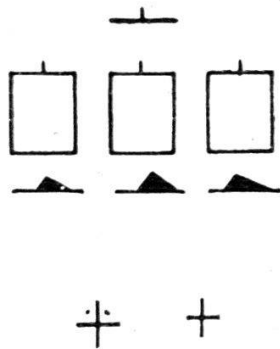
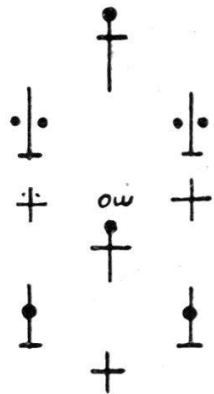
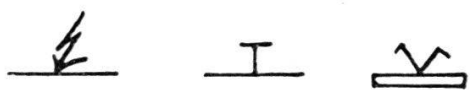
Tabl. 1.

				Cdt. Div. E. M. Div.			
Infanterie	↑ Lw. ↑ E. ou alpin ↑ E + 1 Sect. cyc. 1/2 Sect. motocyc. 1 Esc. drag.						
Groupe de reconnaissance (explorat. rapprochée et liaison)	M Cdt. R. Art.						
Artillerie	↑ R. art. camp. 7,5 cm. à 2 Gr. à 3 Bttr.						
Génie	1 Cp. sap. 1 Cp. tg. à 2 Sect. 1 Sect. radiotg.						
Services derrière le front	Gr. san. (2 Cp. E 1 Lw.) Cp. subs. Dep. mob. chevaux						
Tableau des moyens de combat de l'J.				Bataillon	Régiment	Division	
	Mitrailleuses				18	54	189
	Lance-mines				(2)*	6	18
	Canons d'accompagnement				(2)*	6	18 + 24 can. 7,5 cm.

* Pour le combat.

LE RÉGIMENT ALPIN.

Tabl. 2.

		Cdt. R. E. M. R.	
Infanterie		Sct. de commandt. Bat. à 3 Cp. Fus. 1 Cp. Mitr. et 1 Cp. d'engins d'accompagnement comprenant : 1 Sct. L.-M. 1 Sct. can. acc. $\frac{1}{2}$ Cp. Pc. J. $\frac{1}{2}$ Cnv. mont. J.	
Liaison et reconnais- sance		$\frac{1}{2}$ Sct. motocyc.	
Artillerie		Cdt. Gr. Gr. art. mon. à 2 Bttr. 1 Cp. Pc. art. mont. et 1 Cnv. art. mont. ou Gr. ob. camp. 12 cm. à 2 Battr. et 1 Cp. Pc. ob. camp.	
Génie		Cp. sap. à 2 Sct. Sct. tg. Sct. radiotg.	
Services derrière le front		Cp. san. Cp. subs. à ble effectif	
Tableau des moyens de combat	Mitrailleuses Lance-mines Canons d'accompagnement	Bataillon	Régiment
		18	54
		2	6
		2	6 + 8 can. mont. ou 8 obusiers

Si la lutte est conduite par l'amalgame qu'est *l'unité de combat*, la manœuvre opérative relève de *l'unité stratégique*.

Combien d'unités de combat l'unité stratégique devra-t-elle comprendre ? Comment cette unité devra-t-elle être composée ? Quelles sont les armes qui devront lui être attribuées ? Suivant quel principe le dosage des armes sera-t-il effectué ?

A l'échelon *corps d'armée* (dans le Jura et sur le Plateau) et à l'échelon *division alpine* (dans les Alpes), le problème stratégique se substitue au problème tactique. La manœuvre prime le combat. Le terrain fournit les bastions sur lesquels doit s'édifier le dispositif stratégique.

Selon que la manœuvre devra s'exécuter dans le Jura, sur le Plateau ou dans les Alpes, qu'elle aura un caractère défensif ou offensif, le corps d'armée ou la division alpine devront, en prévision de ces différentes éventualités, disposer organiquement de moyens suffisamment puissants pour influencer le combat et agir stratégiquement.

La mission essentiellement défensive qui incombe à notre armée réduit le nombre de ces éventualités.

Notre activité initiale est nettement délimitée. Nous entendons parer à une violation de notre territoire.

Cela étant, nous suggérons l'idée de composer les unités stratégiques :

- a) de trois unités de combat ;
- b) des éléments leur permettant d'organiser des reconnaissances aériennes et terrestres sur un front étendu et sur une profondeur suffisante ;
- c) d'un groupement d'artillerie dont l'action devra, en première ligne, être concentrée sur des buts relativement lointains et, en seconde ligne, se conjuguer avec l'action de l'artillerie divisionnaire ;
- d) de formations techniques destinées à la fortification du champ de bataille ;
- e) de services derrière le front destinés à compléter le réseau des services de l'instance inférieure.

Nous précisons ces propositions sur les tableaux 3 et 4 (voir pages 118 et 119).

* * *

La solution qui a été proposée pour la cavalerie appelle quelques commentaires.

Notre terrain ne se prête nulle part à une action massive de cette arme.

En revanche, la cavalerie sera fréquemment nécessaire pour colmater rapidement les brèches qui pourraient se produire dans notre dispositif. Aucune autre troupe ne peut la remplacer dans l'exécution de cette mission. C'est à elle, dans ces circonstances, qu'il appartient de parer au danger.

Fallait-il, en prévision de ces éventualités, la constituer en un corps indépendant, à disposition du commandant de l'armée ou la mettre aux ordres directs d'un commandant de front, ou encore briser son cadre supérieur et doter les C. A. d'un régiment de cavalerie comprenant 1 gr. de dragons à 3 esc., 1 esc. mitr. et 1 cp. cyc. ?

Nous avons donné la préférence à cette dernière solution.

Cette proposition n'exclut pas l'étude d'une réorganisation de la cavalerie dans le sens d'une motorisation partielle de ses éléments.

* * *

Au-dessus du C. A., entre ce dernier et l'Armée, le Groupement de C. A. et de Div. auquel nous avons fait allusion n'est pas un groupement de forces constitué organiquement.

Selon les circonstances, les C. A. et Div. disposés face à l'adversaire ou orientés vers le pays d'où émane la menace seraient réunis en un *Front* et placés sous le commandement d'un officier général.

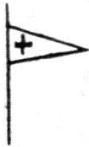
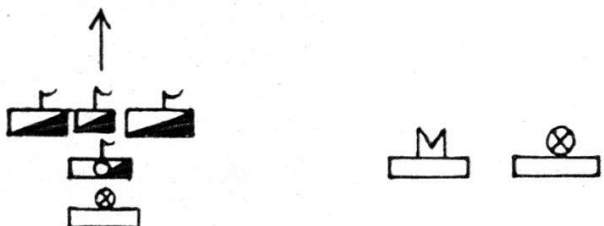
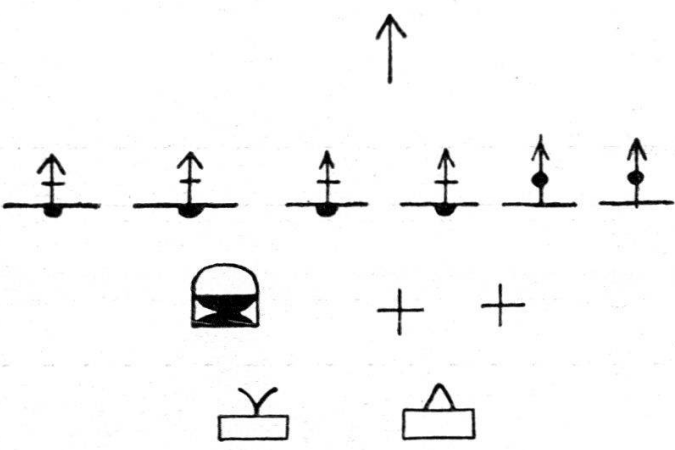
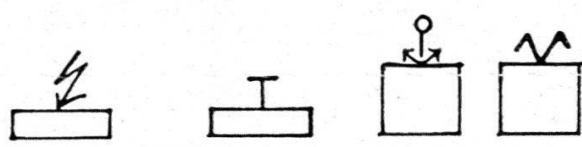
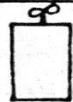
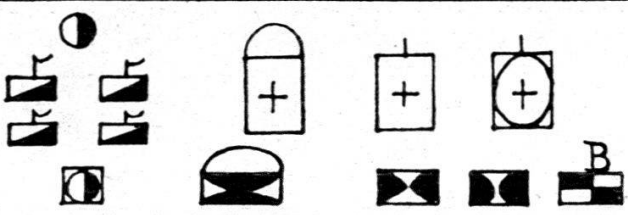
La nature et le nombre des moyens dont nous disposons nous ont amené à doter organiquement les divisions et les corps d'armée de tous les éléments dont ils auront besoin pour conduire le combat et agir stratégiquement.

Les prélèvements que nous avons faits sur les troupes d'armée ont fait disparaître presque intégralement cette réserve.

Nous aurions pu envisager la création d'une forte réserve d'armée et donner au Cdt. de C. A. le commandement de plu-

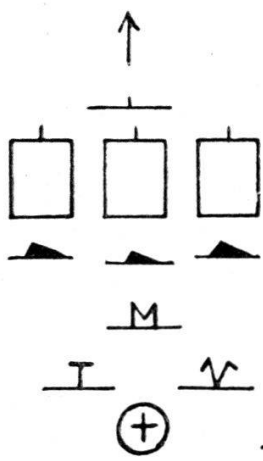
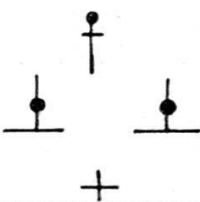
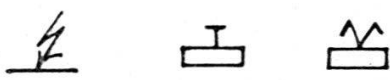
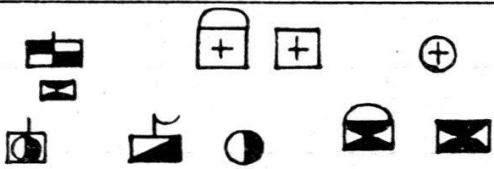
LE CORPS D'ARMÉE.

Tabl. 3.

		<i>Cdt. C. A.</i> <i>E. M. C. A.</i>
	<i>3 Divisions</i>	
<i>Groupe de reconnaissance et de liaison</i>		<i>Cp. cyc. Lw.</i> <i>Cp. motocyc.</i> <i>R. de cavalerie</i> à 1 Gr. dragons à 3 Esc. 1 Esc. mitr. 1 Cp. cyc. Lw.
<i>Artillerie</i>		<i>Cdt. R.</i> <i>R. art. ld. à</i> 1 Gr. ob. ld. 15 cm. et 2 Gr. can. ld. auto. <i>2 Cp. pe. ob. ld.</i> <i>1 Col. cam.</i> <i>Cp. obs. art.</i> <i>Cp. proj.</i>
<i>Génie</i>		<i>Bat. sap. Lw.</i> <i>Eq. pont. armée</i> <i>Cp. Tg.</i> <i>Cp. radiotg.</i>
<i>Aviation</i>		<i>Gr. aviation</i>
<i>Services derrière le front</i>		<i>Gr. san. à 2 Cp.</i> <i>Laz. camp. à 4 amb.</i> <i>Gr. transp. san.</i> à 8 col. <i>Dép. mob. chev.</i> 4 Esc. Div. <i>Cp. boul.</i> <i>Gr. tr. mont.</i> <i>Pc. auto.</i> <i>Gr. cam. auto.</i> <i>P. rall. chevaux</i>

LA DIVISION ALPINE.

Tabl 4.

				Cdt. Div. E. M. Div.
Troupes appartenant organiquement aux R. alpins	<i>R. alpin Lw.</i> <i>R. alpin</i> <i>R. alpin</i> ↑ composition connue composition connue  <i>En outre</i> pour la 1^{re} Div. alp: la garn. St-M^{ce} pour la 2^{ie} Div. alp: la garnison St-Gothard.			R. alpin Lw. Sct. de commandt. 3 Bat. Lw. = 3 Bat. E. Gr. d'engins d'accompagnement Sct. motocyc. Sct. Sap. Sct. tg. Cp. san. Cp. pc. J.
Liaison				Sct. motocyc.
Artillerie				Cdt. Gr. Gr. ob. camp. 12 cm. à 2 Btrr. Cp. Pc. ob. camp.
Génie				Cp. sap. Cp. tg. Sct. radiotg.
Services derrière le front				Cp. san. Laz. camp. à 2 amb. Gr. trsp. san. à 2 col. Cp. subs. a. 1/2 col. ca. Pc. auto. Col. cam. a. Dép. mob. chevaux Ev. Lw. P. rall. chev.
Tableau des moyens de combat de la division alpine		R. alpin (E.)	R. alpin (Lw.)	Division alpine
	Mitrailleuses	54	54	162
	Lance-mines	6	6	18
	Can. d'accomp.	6	6	18
	Can. ou obusiers	8	—	24

sieurs divisions à l'exclusion de tout autre corps ou unité de troupes. Ce commandement eût alors été un non-sens. A un échelon supérieur de commandement doivent correspondre des moyens plus puissants.

Nous étions placé devant le dilemme :

Affecter au C. A., seulement en cas de guerre ou de menace de guerre, les moyens indispensables pour opérer stratégiquement, ou

les attribuer organiquement dès le temps de paix.

Développant à l'échelon *Corps d'armée* le principe énoncé à l'occasion de la formation des unités de combat, nous avons augmenté la puissance du C. A. et sacrifié les troupes d'armée.

Quant à la *réserve d'armée*, elle devrait comprendre :

- a) Un corps d'aviation (aviation de chasse) ;
- b) Quelques bataillons de motocyclistes, destinés à remplacer la cavalerie d'armée ;
- c) Des colonnes de camions en nombre suffisant pour assurer le transport de corps de troupes des fronts libres sur le front menacé ;
- d) Quelques formations techniques (sapeurs, télégraphistes, radiotélégraphistes, mineurs, etc.), destinées à compléter et à renforcer l'équipement du front menacé.

L'énumération des troupes d'armée figure sur le tableau 5.

Le tableau comparatif (tabl. 6) résume les propositions suggérées et établit un parallèle entre l'O. M. actuelle et la solution projetée.

* * *

Des considérations d'ordre politique, stratégique, économique et financier ont motivé la répartition esquissée sur les figures A, B et C.

La fig. A indique les limites territoriales des 4 corps d'armée et des 3 divisions alpines ; les fig. B et C donnent les régions de recrutement des R. J. (E.).

Le tableau 7 contient l'ordre de bataille de l'infanterie (élite) tel qu'il résulte de la répartition géographique donnée par les fig. B et C.

TROUPES D'ARMÉE.

Tabl. 5.

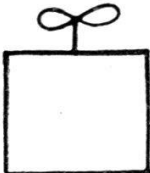
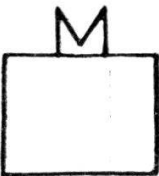
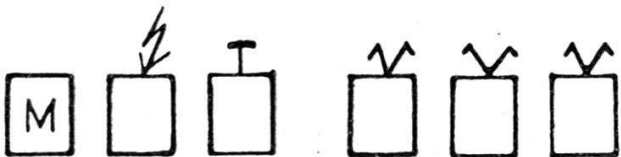
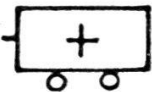
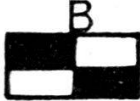
Aviation		2 à 3 Régiments d'aviation (de chasse)
Infanterie		2 à 3 Bat. de motocyc.
Génie		3 Bat. sap. (E. et Lw.) 1 Bat. tg. 1 Bat. radiotg. 1 Bat. mineurs
Trp. sanit.		Trains sanitaires
Service: de l'arrière	 	5 Cp. boul. 6 à 8 colonnes de camions

TABLEAU COMPARATIF

Tabl. 6.

	O. M. act.	Projet	Observations.
<i>Infanterie.</i>			
Bat. (E.)	110	90*	Effectif légal plus faible ; effectif-contrôle plus fort.
Bat. (Lw.)	30*	45	Bat. Lw. dét. aux garn., pas compris dans le total.
Cp. cyc. (E.)	6	4	Des cyc. seront versés dans les formations motocyc. Alimentées par cyc. A 9 mitr. A 9 mitr.
Cp. cyc. (Lw.)	6	4	
Cp. cyc. (cav.)	12	4	
Cp. motocyc.	1	14*	
Cp. mitr. att. (E.)	18	24*	
Cp. mitr. att. (Lw.) . . .	6	12*	
<i>Cavalerie.</i>			
Esc. drag. (Div.)	12	12	
Esc. drag. (A.)	18	12	
Esc. mitr.	6	4	
<i>Artillerie.</i>			
Bttr. camp. 7,5 cm. . . .	72	72	
Bttr. art. mont.	12	12	
Bttr. ob. camp. 12 cm. . .	12	12	
Bttr. can. ld. auto. . . .	16	16	(— R. art. auto).
Bttr. ob. ld. 15 cm. . . .	8	8	
Cp. proj.	3	4	
Cp. obs. art.	6	4	
<i>Génie.</i>			
Bat. sap. (E. et Lw.) . . .	12	12	
Eq. pont. d'armée	3	4	
Cp. tg.	16	25*	dont 12 à 2 sct.
Cp. radiotg.	3	15	
Bat. mineurs	1	2 à 3	
<i>Trp. d'Aviation.</i>			
Groupes d'aviation	5	3*	Attribués aux C. A. En outre : 1 corps d'av. à 2 à 3 R. à 3 gr.
<i>Services derrière le front.</i>			
Gr. san.	6	12	
Gr. san. mont.	6		
Laz. camp.	6	6	
Gr. transp. san.	6	6	
Gr. subs.	6	7	
Cp. boulangers	9	9	
Gr. tr. mont.	6	4	
Gr. cam. auto	6	6*	+ 6 à 8 col. à constituer.
Pc. auto	6	6	
Dép. mob. chev.	6	6	
Esc. Lw.	24	19	
P. rall. chev.	6	6	
			Les corps et unités de troupes des garnisons de St-Maurice et du Gothard ne sont pas compris dans les statistiques ci-dessus.

LIMITES TERRITORIALES DES CORPS D'ARMÉE
ET DES DIVISIONS ALPINES.

Fig. A.

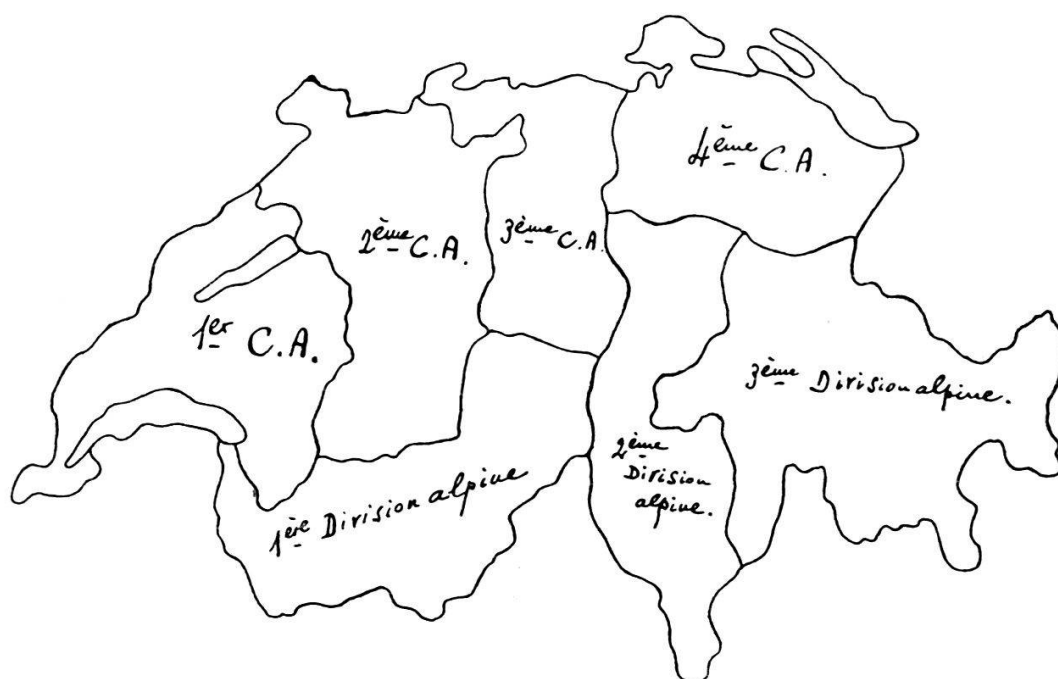


Fig. B.

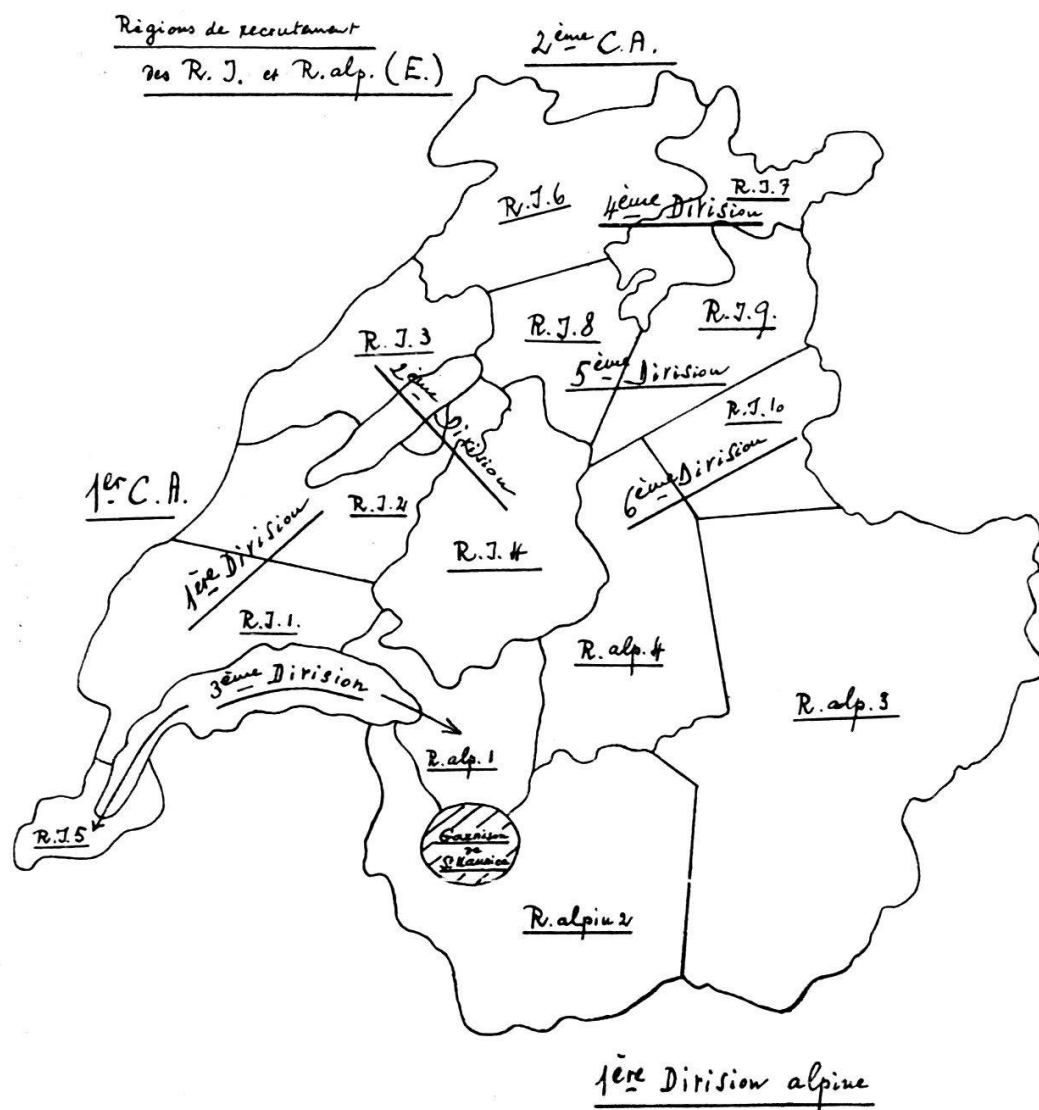
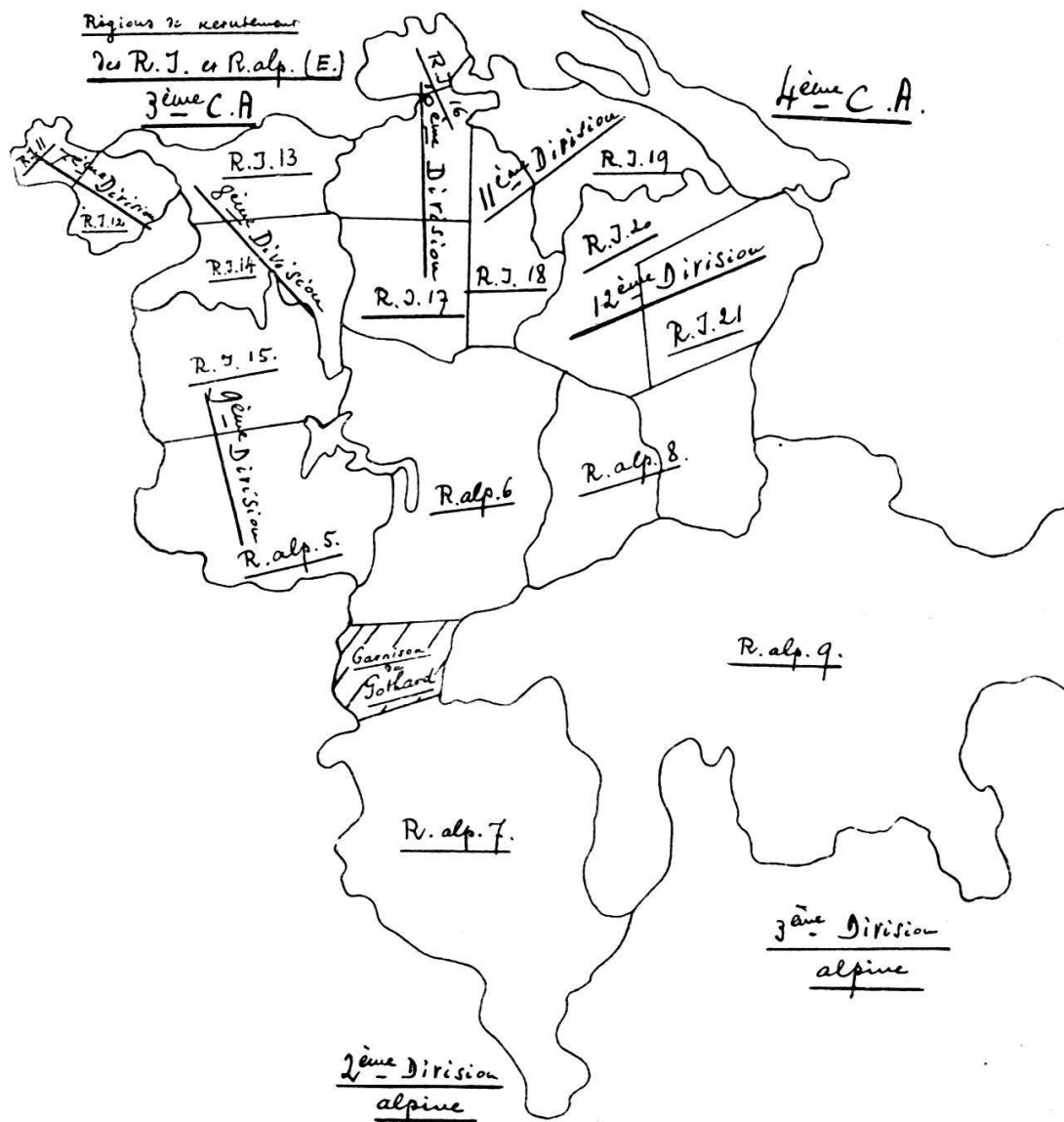


Fig. C.



Tabl. 7.

ORDRE DE BATAILLE

(infanterie-élite)

ARMÉE.

	<i>R. E. :</i>	<i>Rayon de recrutement :</i>
1 ^{er} C. A.	1 ^{re} Div. { R. J. 1. R. J. 2.	Vaud. Vaud.
	2 ^{me} Div. { R. J. 3. R. J. 4.	Neuchâtel. Fribourg.
	3 ^{me} Div. { R. J. 5. R. alp. 1.	Genève. Vaud.
2 ^{me} C. A.	4 ^{me} Div. { R. J. 6. R. J. 7.	Berne. Soleure.
	5 ^{me} Div. { R. J. 8. R. J. 9.	Berne. Berne.
	6 ^{me} Div. { R. J. 10. R. alp. 4.	Berne. Berne.
3 ^{me} C. A.	7 ^{me} Div. { R. J. 11. R. J. 12.	Bâle-Ville. Bâle-Campagne.
	8 ^{me} Div. { R. J. 13. R. J. 14.	Argovie. Argovie.
	9 ^{me} Div. { R. J. 15. R. alp. 5.	Lucerne. Lucerne et Unterwald.
4 ^{me} C. A.	10 ^{me} Div. { R. J. 16. R. J. 17.	Zurich et Schaffhouse. Zurich.
	11 ^{me} Div. { R. J. 18. R. J. 19.	Zurich. Thurgovie.
	12 ^{me} Div. { R. J. 20. R. J. 21.	St-Gall. Appenzell et St-Gall.
1 ^{re} Div. alp.	{ R. alp. 2. R. alp. 3. Garnison de St-Maurice.	Valais. Berne et Valais.
2 ^{me} Div. alp.	{ R. alp. 6. R. alp. 7. Garnison du Gothard.	Schwytz, Zoug et Uri. Tessin.
3 ^{me} Div. alp.	{ R. alp. 8. R. alp. 9.	St-Gall et Glaris. Grisons.

(A suivre.)

Colonel PETITPIERRE
de l'E. M. G.